



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 30 juin 2023

Haute-Saône : Un arrêté cadre pour prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels

Michel Vilbois, préfet de la Haute-Saône, vient de signer un nouvel arrêté cadre pour prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels.

En 2022 Les incendies de forêt importants dans les Vosges (150 ha) et dans le Jura (1 100 ha cumulés) ont montré que le contexte régional a changé. La multiplication des feux de récoltes agricoles sur le département de la Haute-Saône de juin à août 2022 a également marqué les esprits.

Les longs épisodes sans pluies accompagnées de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents. Il est donc devenu nécessaire d'adapter les mesures en prenant en considération les changements climatiques actuelle.

Cet arrêté définit un ensemble de dispositions applicables immédiatement. Il prévoit également des dispositions **qui seront prises en cas de risque exceptionnel d'incendie de forêt.**

Principales mesures de l'arrêté cadre portant prévention des incendies de forêt et d'espaces naturels :

Risque exceptionnel de feux de forêt	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction générale de l'usage du feu dans les forêts et à moins de 200 m de celles-ci en extérieur (fumer, jeter un mégot, mener un feu de cuisson, utiliser un appareil producteur de feu et tout objet en ignition),- Interdiction d'usage des feux d'artifices, pétards, flambeaux et des feux festifs,- Suspension entre 14h et 22h des travaux forestiers avec broyeur, abatteuse, tronçonneuse, débroussailleuse.
Feux de récoltes agricoles	<ul style="list-style-type: none">- Obligation du 1^{er} juin au 30 septembre de disposer d'1 extincteur 6 kg par moissonneuse, et par tracteur attelé à une presse à balles,- Dispositif d'alerte d'initiative SDIS / chambre d'agriculture en période de risque sévère à très sévère de feu de récolte, et recommandations associées.
15 mars au 30 septembre	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction, pour les propriétaires et exploitants de terrains agricoles de brûler les tailles des vignes, vergers et haies ou de débroussailler par le feu,- Interdiction d'allumer un feu en forêts et à moins de 200 m de celles-ci, sauf barbecue hors sol de la part des propriétaires des terrains et leurs ayants droits.

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  